

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12/11/2015

Présents: M. DOMBRET, Bourgmestre;
MM. SERVAIS, LERUSSE et CAPRASSE, Echevins;
Mme. DELATHUY, Conseillère, Présidente;
MM. KINNART, WOLLSEIFEN, CARDYN, BOLLINNE, PIRSON, FALLAIS,
LINSMEAU, VANESSE, Conseillers;
Mme. COLLIN, Directrice Générale;

Objet : Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2016-2019
Redevance pour les sacs poubelle d'exception

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que pour certaines organisations et activités villageoises (brocante, fête du village,) et pour les locations de salles de fêtes, l'Administration communale met à la mise à disposition des « sacs d'exception »

Vu que le prix comprend la fourniture du sac, la levée et le traitement des déchets.

Attendu qu'en conséquence, il convient de demander à ceux qui en font usage, une contribution dans le coût du service de ramassage ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, par 9 voix pour, 3 voix contre (M.Bollinne, J. Pirson, Y Fallais), 1 abstention,
(A. Cardyn)

Article 1 : Dès le 01/01/2016 et pour une période expirant le 31/12/2019, il est établi, au profit de la commune, pour frais d'enlèvement et de transport des immondices et ordures ménagères, une redevance de **5,00€** par sac poubelle d'exception (sac rouge) d'une contenance de 60 litres délivré par l'administration communale.

Article 2 : La redevance est payable au comptant et est due par la personne qui demande les sacs.

Article 3 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 5 : La présente délibération, sera transmise au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) *L. Collin*

La Présidente,
(s) *L. Delathuy*

Pour extrait conforme,


La Directrice générale,



Laurence Collin



Le Bourgmestre,



Michel Dombret